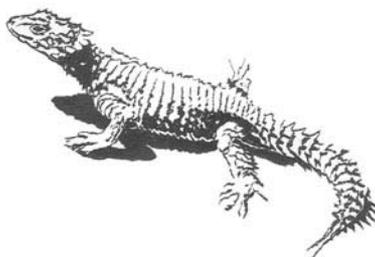


CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingtième session du Comité pour les animaux  
Johannesburg (Afrique du Sud), 29 mars – 2 avril 2004

Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II  
(résolution Conf. 12.8 et décision 12.75)

PROGRES ACCOMPLIS DANS LA PREMIERE ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT PAR PAYS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat et TRAFFIC International.
2. Suivant une recommandation adoptée par le Comité pour les animaux à sa 17<sup>e</sup> session (Hanoï, 2001), le Secrétariat a lancé la première étude du commerce important par pays avec pour sujet Madagascar.
3. A Madagascar, l'étude du commerce important par pays concerne toutes les espèces animales et végétales inscrites à l'Annexe II. Elle suit généralement l'ordre du processus indiqué dans la résolution Conf. 12.8, Etude du commerce important des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II: consultation des autorités CITES malgaches concernant l'application de l'Article IV, compilation et examen des informations sur l'application de l'Article IV, formulation de recommandations, application des recommandations, et suivi et évaluation de cette application.
4. Les activités entreprises jusqu'en juin 2003 ont fait l'objet d'un rapport détaillé à la 19<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux [Genève, 2003 (voir document AC19 Doc. 8.4)]. Comme indiqué à l'époque, le point culminant du travail en 2002 et au début de 2003 a été l'atelier organisé à Antananarivo (Madagascar) en mai 2003, par l'organe de gestion de Madagascar, le Secrétariat CITES et TRAFFIC International (le consultant chargé de l'étude du commerce important à Madagascar), à l'intention des parties prenantes. Les participants à l'atelier se sont accordés sur les éléments d'un plan d'action sur les exportations de faune et de flore indigènes, couvrant la politique commerciale, la législation, le fonctionnement des autorités CITES, la gestion, et la lutte contre la fraude. Grâce à la Coopération française et à *Wildlife Conservation Society* (WCS), un CD-ROM contenant les documents et les résultats de l'atelier a été préparé en vue d'être diffusé, principalement à Madagascar.
5. Un projet de plan d'action visant à reformer le commerce malgache d'exportation des espèces sauvages a été préparé sur la base des résultats de cet atelier et a été envoyé pour commentaire au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes ainsi qu'à l'organe de gestion de Madagascar. Après des consultations plus larges des parties prenantes, tenues à Madagascar en septembre et en octobre 2003, la version finale du plan d'action a été acceptée par l'organe de gestion et les autres parties prenantes. Le plan inclut les commentaires du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et fixe une série d'actions suivant cinq principaux axes: la politique nationale, la législation, les besoins de l'autorité scientifique CITES, la procédure de gestion, et la lutte contre la fraude. Il

détermine les principaux acteurs de chaque axe et classe les actions dans les catégories court terme, moyen terme et long terme, et donne une indication générale sur les ressources nécessaires pour les mener à bien.

6. Au moment où le plan d'action sera mis en application, les autorités CITES malgaches pourront requérir une assistance pour déterminer les jalons et les critères appropriés pour évaluer où en est l'application, avec élaboration d'une présentation et d'un calendrier pour les rapports.
7. L'application complète du plan d'action nécessitera des moyens considérables, notamment financiers, et prendra plusieurs années. Elle dépendra du maintien d'un climat politique favorable dans le pays et, largement, de l'appui continu des donateurs et d'une assistance technique extérieure continue. Cette assistance devrait viser principalement au renforcement des capacités par la mise à disposition d'une formation et de connaissances techniques. Elle devrait aussi appuyer la coordination entre les différents acteurs impliqués dans l'application du plan.
8. En complément du plan d'action, le consultant a préparé une stratégie de financement et d'application identifiant les sources d'appui probables. Pour les cinq prochaines années, la troisième phase du Programme environnemental (PE III) est le cadre dans lequel s'inscrira l'appui des donateurs aux activités environnementales à Madagascar. Le PE III fournira un appui au Programme d'action environnemental (PAE) adopté par le Gouvernement malgache en 1989. Les PE I et II, appliqués successivement de 1991 à 2001, ont remporté certains succès dans la formulation des orientations, la mise en place d'institutions et la gestion des aires protégées mais l'efficacité de son application a été entravée par un certain nombre de facteurs. Les donateurs ont établi que la gouvernance environnementale et son application étaient les principales questions à traiter à cet égard – l'application inadéquate de la CITES étant notée comme l'un des principaux points faibles. Le PE III mettra l'accent sur l'amélioration de la gouvernance à tous les niveaux (du niveau local au niveau national) et sera une occasion importante d'appliquer le plan d'action.
9. Les principaux donateurs du PE III, qui incluent notamment la Coopération française, CI, FEM, KFW, le PNUD, US-AID, la Banque mondiale et le WWF, ont des mandats et des intérêts différents (mais qui se recoupent souvent). Différents éléments du plan d'action correspondent plus étroitement à ces mandats que d'autres. Obtenir des fonds pour l'application du plan nécessitera donc de faire correspondre des éléments du plan aux intérêts propres à chaque donateur.
10. Une partie au moins du financement de l'application du plan d'action est actuellement plus ou moins assurée. Le financement fourni par US-AID à l'appui de « *Sustainable Environment and Forest Ecosystems Management in Madagascar* » (Gestion durable de l'environnement et des écosystèmes forestiers à Madagascar), par exemple, contient une référence explicite à l'amélioration de l'application de la CITES.
11. Le plan d'action final pour la réforme du commerce malgache d'exportation des espèces sauvages est joint en tant que document d'information (AC20 Inf. 10). Le Comité pour les animaux est prié de voir comment il souhaite être tenu informé de l'avancement de ce plan d'action. Il pourrait aussi envisager de conseiller les autorités CITES de Madagascar en vue de la poursuite de l'application du plan d'action, comme indiqué ci-dessus au point 6.